

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction de la gestion
et des systèmes d'information

Bureau 4B

Circulaire DSS/4B n° 2011-07 du 7 janvier 2011 relative à la réservation des postes de cadres supérieurs vacants sur la période de janvier-avril 2010 au profit des élèves de la 49^e promotion de l'EN3S

NOR : ETSS1100728C

Date d'application : 1^{er} janvier 2011.

Résumé : recensement et réservation des postes de cadres à pourvoir avant le 30 avril 2011 ; affectation des élèves issus de la 49^e promotion de l'EN3S ; transmission directe à l'EN3S de la liste des postes à pourvoir.

Mots clés : recensement des emplois de cadres – Affectation de la promotion sortante de l'EN3S.

Référence : article R. 123-37-1 du code de la sécurité sociale.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé ; le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Messieurs les directeurs généraux et directeurs : de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés, de la Caisse nationale des allocations familiales, de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, de la Caisse nationale du régime social des indépendants, de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines ; Mme la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales (pour exécution) et Monsieur le chef de la cellule nationale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (pour information et diffusion).

La 49^e promotion de l'EN3S comprend 61 élèves (39 élèves externes, 19 élèves internes et 3 élèves issus de la sélection internationale). La scolarité de cette promotion s'achève le 30 juin 2011.

La clôture de la session de formation de la 49^e promotion nécessite un recensement rapide et complet des postes de cadres à pourvoir et leur réservation pour l'affectation des élèves promus.

1. Recensement et réservation des postes vacants pour les organismes de sécurité sociale au profit des élèves de la 49^e promotion

Pour la mise en œuvre de la procédure d'affectation, vous voudrez bien inviter les directeurs des organismes relevant de votre compétence à procéder au recensement des emplois de cadres et à leur réservation selon les conditions suivantes :

1.1. Emplois et niveaux d'emploi concernés

Sont concernés tous les postes vacants ou susceptibles de l'être entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} juillet 2011 aux niveaux d'emploi suivants :

- organismes du régime général : du niveau 7 au niveau 9 ;
- régime social des indépendants : emplois affectés d'un coefficient au moins égal au niveau VI ;
- régime des mines : emplois de chefs de service affecté de l'échelle 13 en début de carrière ;
- agences régionales de santé : du niveau 7 au niveau 9.

1.2. Procédure

Il appartient aux directeurs des organismes de transmettre directement à l'EN3S les coordonnées des postes de cadres réservés le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le 30 avril 2011, selon des modalités pratiques définies par l'EN3S pour faciliter cette déclaration.

1.3. Période de recensement et de réservation des postes

Cette période débute le 15 janvier 2011 et prend fin le 30 avril 2011.

2. Conséquence de ce recensement et de la période de réservation associée

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2011, les postes concernés par la procédure ne peuvent faire l'objet d'une publication interne ou externe de la part des organismes concernés.

Toutes les caisses nationales, ainsi que l'UCANSS, veillent au respect strict de cette obligation.

3. Accompagnement des organismes recruteurs

Au regard de leur politique de GRH et de leur contexte annuel, dont elles informent l'EN3S, les caisses nationales mettent en place, si nécessaire, un accompagnement spécifique des organismes qui demandent l'affectation d'un élève.

L'EN3S met à la disposition des caisses nationales, de manière hebdomadaire, les informations concernant, d'une part, les propositions de postes émanant de leurs réseaux et, d'autre part, les recrutements envisagés.

4. Affectation de postes

À la fin de la période d'affectation, l'EN3S adresse aux caisses nationales et à la direction de la sécurité sociale un récapitulatif des propositions de postes et des affectations envisagées.

Une fois l'attribution du titre d'ancien élève prononcée, l'école transmet à la DSS la liste des noms. Un arrêté ministériel prononce l'affectation officielle.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT